



Arrêté temporaire n° 26-AT-0216
Portant réglementation du stationnement

QUAI DU GENERAL DE GAULLE (D751) et AVENUE DES MARTYRS DE LA RESISTANCE

Monsieur Le Maire de la Ville d'Amboise,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment l'article R. 417-10,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

VU l'arrêté municipal n°2026_A_AG_16 du 28 mars 2026 portant délégation de signature à Monsieur Jean CORNUAULT, 6ème adjoint,

VU la demande émise par SERVICE CULTUREL - MAIRIE D'AMBOISE demeurant AVENUE DES MARTYRS DE LA RESISTANCE 37400 AMBOISE aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement,

CONSIDÉRANT que saison culturelle 2026-2027 rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 16/09/2026 au 13/06/2027 QUAI DU GENERAL DE GAULLE (D751) et AVENUE DES MARTYRS DE LA RESISTANCE,

ARRÊTE

Article 1

À compter du 16/09/2026 et jusqu'au 17/09/2026, 16/09/2026 à partir de 08h00 jusqu'au 17/09/2026 à 23h00, le stationnement des véhicules est interdit 1 QUAI DU GENERAL DE GAULLE (D751), sur 3 places de stationnement pour Concert de Jazz en Touraine. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2

À compter du 25/09/2026 et jusqu'au 13/06/2027, le stationnement des véhicules est interdit AVENUE DES MARTYRS DE LA RESISTANCE, sur 4 places de stationnement :

- du 25/09/2026 à 08h00 jusqu'au 26/09/2026 à midi pour l'ouverture de la saison culturelle
- du 09/10/2026 à 08h00 jusqu'au 10/10/2026 à midi pour Bachar Mar Khalifé
- du 19/10/2026 à 08h00 jusqu'au 23/10/2026 à midi pour la compagnie Cause Commune
- du 30/10/2026 à 08h00 jusqu'au 01/11/2026 à midi pour "Maratonik"
- du 12/11/2026 à 08h00 jusqu'au 15/11/2026 à midi pour "Comment j'ai attrapé une étoile"
- du 19/11/2026 à 08h00 jusqu'au 21/11/2026 à midi pour "Hortense Belhote"
- du 02/12/2026 à 08h00 jusqu'au 04/12/2026 à midi pour "Train de Vie"
- du 09/12/2026 à 08h00 jusqu'au 12/12/2026 à midi pour "Fils de Bâtard"
- du 14/01/2027 à 08h00 jusqu'au 15/01/2027 à minuit pour "L'Amour est déclaré"
- du 22/01/2027 à 08h00 jusqu'au 24/01/2027 à midi pour les "Wriggles"
- du 10/02/2027 à 08h00 jusqu'au 14/02/2027 à minuit pour "Cyrano"
- du 08/03/2027 à 08h00 jusqu'au 10/03/2027 à minuit pour "Vif Boucan" et "JMF"
- du 10/03/2027 à 08h00 jusqu'au 13/03/2027 à midi pour "Gaslight"
- du 17/03/2027 à 08h00 jusqu'au 20/03/2027 à minuit pour la rencontre "Propulse"
- du 07/04/2027 à 08h00 jusqu'au 20/03/2027 à minuit pour la rencontre "Propulse"
- du 09/04/2027 à 08h00 jusqu'au 11/04/2027 à midi pour "Le Problème Lapin"
- du 19/04/2027 à 08h00 jusqu'au 24/04/2027 à 20h00 pour la compagnie du "Poulpe"
- du 24/04/2027 à 08h00 jusqu'au 27/04/2027 à midi pour "Fiesta"
- du 13/05/2027 à 08h00 jusqu'au 15/05/2027 à midi pour "Filles ou garçons"
- du 11/06/2027 à 08h00 jusqu'au 13/06/2027 à 23h00 pour Carte blanche.

Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 3

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les Services Techniques.

Article 4

Monsieur Le Maire de la Ville d'Amboise et Madame la Directrice Générale des Services sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Amboise, le 28 août 2026
L'Adjoint au Maire délégué à la voirie

Jean CORNUAULT



Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.